

# Élections Nunavut

- 2014-2015 Rapport Annuel de la Directrice Générale des Élections
- Uqqummiut Élection partielle du 9 février 2015



Imprimé par Élections Nunavut ©2015

Pour plus d'informations ou pour obtenir des copies de ce rapport dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut, contacter:

Élections Nunavut  
Boîte 39  
41 Sivulliq Ave.  
Rankin Inlet, NU  
X0C 0G0

 800.267.4394

 800.269.1125

 [www.elections.nu.ca](http://www.elections.nu.ca)

 [info@elections.nu.ca](mailto:info@elections.nu.ca)



Le 30 juin 2015

L'honorable George Qulaut  
Président de l'Assemblée législative du Nunavut  
926 Federal Road  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport annuel 2014-2015 ainsi que le rapport concernant l'élection partielle tenue en 2015 dans la circonscription d'Uqqummiut.

Je répondrai avec plaisir à toutes les questions concernant ce rapport au moment qui vous conviendra.

Sandy Kusugak  
Directrice générale des élections





## Activités 2014-2015

### Législation

#### Directeur général adjoint des élections

Le 6 novembre 2014, l'Assemblée législative du Nunavut a adopté le projet de loi 10 modifiant la *Loi électorale du Nunavut* afin de créer le poste de directeur général adjoint des élections.

192.1 (1) Malgré la *Loi sur la fonction publique*, le directeur général des élections peut nommer un directeur général adjoint des élections.

(2) Le directeur général adjoint des élections :

- (a) peut exercer les pouvoirs et s'acquitte des fonctions que lui délègue ou lui attribue le directeur général des élections, suivant les directives de ce dernier; et
- (b) agit à la place du directeur général des élections si ce dernier est temporairement incapable d'exercer sa charge en raison d'une maladie ou pour toute autre raison et qu'aucun directeur général par intérim n'est nommé en conformité avec l'article 193.

(3) Il est entendu que le directeur général adjoint des élections fait partie du personnel du bureau du directeur général des élections en vertu de l'article 194.

#### *Loi sur les élections des administrations locales*

En novembre 2014, la directrice générale des élections a présenté son plan initial de modernisation de la *Loi sur les élections des administrations locales* lors des réunions annuelles de l'Association des municipalités du Nunavut et de l'Association des administrateurs municipaux du Nunavut. La proposition législative concernant la modification de cette Loi a été présentée à l'ensemble du caucus en janvier 2015.

Des consultations complètes auront lieu et un projet de loi sera rédigé pour la session du printemps 2016 de l'Assemblée législative.

### Référendums sur les boissons alcoolisées

Élections Nunavut organise des référendums sur les boissons alcoolisées pour le compte de la Division de la gestion des boissons alcoolisées du ministère des Finances. Ces référendums sur les boissons alcoolisées sont administrés conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections des administrations locales* et non en vertu de la *Loi sur les référendums*. Ces référendums sont initiés au moyen d'une pétition signée par au moins 20 électeurs d'une collectivité donnée. Afin d'effectuer un changement, au moins 60 % du total des votes valides doivent être exprimés en faveur de la question.



## 6 octobre 2015 - Taloyoak

On a posé aux électeurs de Taloyoak la question suivante : « Êtes-vous en faveur de replacer le système existant à Taloyoak par un système plus restrictif et la création d'un comité d'éducation à la consommation d'alcool pour la collectivité de Taloyoak? Le comité d'éducation à la consommation d'alcool aurait le pouvoir de décider :

- (a) qui peut posséder, avoir en sa possession ou transporter des boissons alcoolisées dans la collectivité;
- (b) qui peut introduire des boissons alcoolisées dans la collectivité; et
- (c) quelle quantité de boissons alcoolisées une personne peut introduire dans la collectivité. »

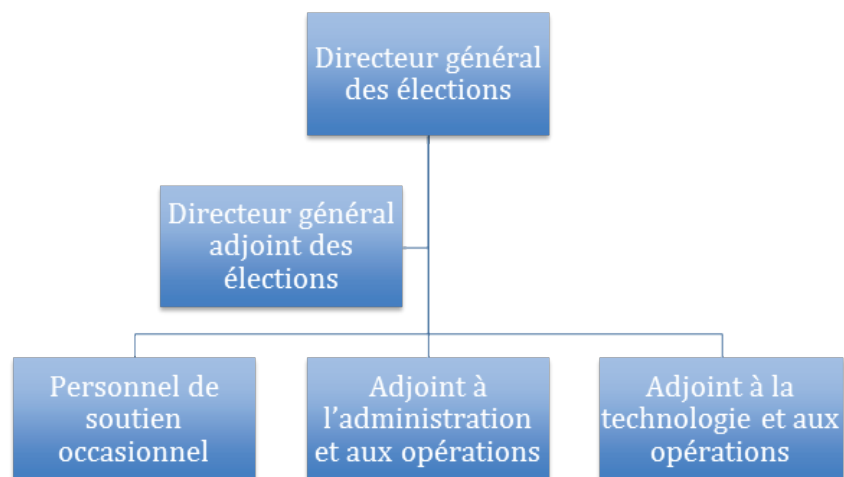
Sur le total de 244 électeurs ayant exercé leur droit de vote, 104 ou 43 % ont répondu « oui » tandis que 140 ou 57 % ont répondu « non ». Quatre cents résidents de Taloyoak étaient admissibles pour ce scrutin.

## Activités administratives

### Directeur général adjoint des élections

À la fin de l'automne, l'Assemblée législative et Élection Nunavut ont lancé un concours de recrutement concernant le poste de directeur général adjoint des élections. Le processus d'entrevue a eu lieu en janvier, et le poste a été offert à Dustin Fredlund. Après avoir terminé ses activités à titre de directeur du développement économique et des Transports dans la région de Kitikmeot, Dustin devait entrer en fonction à Élections Nunavut le 15 août.

À la suite de la création du poste de directeur général adjoint des élections, l'organigramme d'Élection Nunavut a été mis à jour de la façon suivante :





### **Référendum sur la vente de terres municipales**

After a 1995 plebiscite held in each (now) Nunavut community rejected the notion of individuals or companies being able to purchase land under municipal control, it was agreed that no further vote on the subject would take place for at least twenty years. In anticipation of a possible 2016 plebiscite, the Government of Nunavut Department of Community Government and Services and Elections Nunavut have begun budgeting and planning for the event.

### **Référendum sur le magasin de vin et de bière à Iqaluit**

Le 12 mars 2015, la directrice générale des élections a reçu instruction du ministre des Finances d'organiser un référendum le 20 avril demandant aux électeurs d'Iqaluit : « Êtes-vous en faveur de l'ouverture d'un magasin de bière et de vin dans la ville d'Iqaluit? » Toutes les personnes admissibles âgées de 18 ans et plus, citoyennes canadiennes et résidant à Iqaluit le 20 avril 2015 pouvaient voter. Le sous-ministre des Finances était l'instance référendaire pour ce scrutin.

### **Élaboration d'un document**

Élections Nunavut a rédigé, traduit et distribué aux municipalités des guides concernant l'organisation et la tenue de référendums municipaux. Les référendums municipaux sont des scrutins tenus à la demande d'un hameau, d'une ville ou d'une administration scolaire de district afin d'obtenir l'avis des électeurs sur des sujets relevant du contrôle de ces organisations.

Élections Nunavut a continué au cours de la période visée par le présent rapport à élaborer des documents pour usage interne ou public visant à soutenir les processus de référendums municipaux, locaux ou à l'échelle du Nunavut.

### **Infrastructure électronique**

Élections Nunavut a reçu un avis l'informant que la plate-forme actuelle hébergeant son site Web ne sera plus fournie par l'entrepreneur actuel. De ce fait et parce que le site doit croître pour permettre la transmission d'information aux instances référendaires et aux administrations locales, la directrice générale des élections a procédé à un examen exhaustif des sites Web de diverses administrations électorales, y compris des sites mobiles, avant de publier une demande de propositions pour le réaménagement du site [www.elections.nu.ca](http://www.elections.nu.ca).

### **RENU**

Le système de gestion électorale d'Élections Nunavut, connu sous l'acronyme RENU (Register for Elections in Nunavut), fait l'objet d'une mise à jour importante afin de permettre un meilleur suivi des candidats pendant et après la période électorale, de fournir un calendrier électoral interactif aux directeurs de scrutin et aux directeurs de scrutins adjoints, et d'assurer un traitement plus efficace de l'information transmise par les travailleurs électoraux le jour du scrutin.



## Formation du personnel

Dans le cadre de l'engagement d'Élections Nunavut en matière de perfectionnement professionnel, notre consultant en SIG, Tat Ma, a passé la semaine du 9 au 13 mars dans nos bureaux afin de renforcer les capacités du personnel dans les domaines du SIG pertinents pour le personnel d'un bureau d'élections.

## Coordination avec d'autres organismes électoraux

### Élections Nouveau-Brunswick

Alors qu'Élections Nunavut prépare la modernisation de la *Loi sur les élections des administrations locales*, notre organisation a consulté des administrations canadiennes chargées d'organiser à la fois des élections municipales et provinciales. Puisqu'Élections Nouveau-Brunswick administre depuis plusieurs années les élections des conseils scolaires et des conseils de la santé en plus des élections municipales et provinciales, la directrice générale des élections et un conseiller juridique du Nunavut ont effectué une visite de deux jours à Fredericton pour obtenir de l'information et des conseils auprès de cadres supérieurs d'Élections Nouveau Brunswick.

### Élections Canada -

#### Semaine de la démocratie

Les provinces et les territoires canadiens soutiennent l'initiative d'Élections Canada destinée aux élèves du secondaire afin d'améliorer leurs connaissances et leur compréhension du processus démocratique canadien. Élections Nunavut soutient la Semaine de la démocratie en faisant la promotion de projets au niveau local et auprès des coordonnateurs des programmes de sciences humaines du GN.

#### Visite d'un représentant d'Élections Canada

André Cyr d'Élections Canada a profité de son séjour à Rankin Inlet, au cours duquel il a rencontré les membres de l'Association des administrateurs municipaux du Nunavut les 5 et 6 novembre en préparation de l'élection fédérale d'octobre 2015, pour visiter les bureaux d'Élections Nunavut et se familiariser avec le fonctionnement d'une administration électorale de petite taille.

#### Formation des directeurs de scrutin fédéraux

Élections Canada a invité la directrice générale des élections à observer une séance de formation de 3 jours tenue à Edmonton du 26 au 28 février destinée aux directeurs de scrutin œuvrant en régions rurales et éloignées. Dans le cadre de cette séance de formation, Élections Canada a présenté un nouveau mécanisme de formation fondé sur les activités.





## CCPE

Le Comité consultatif des partenaires électoraux du Canada organisé tous les ans par Élections Canada s'est réuni à Ottawa les 26 et 27 novembre pour examiner des enjeux d'intérêt commun.

## Centre de documentation sur les élections canadiennes

Élections Nunavut continue de participer financièrement sur une base proportionnelle à un centre de documentation tenu par Élections Manitoba, et à contribuer au forum offert sur ce site.

## Programmes des visiteurs lors des élections canadiennes

Des programmes de visiteurs sont offerts dans le cadre de diverses élections canadiennes afin de présenter les changements de procédures, d'expliquer la nouvelle législation et de recueillir des avis au sujet de diverses pratiques. Au cours de la période visée par le présent rapport, Élections Nunavut a participé à de tels programmes au Québec, en Ontario et au Nouveau Brunswick.

## Conférence des administrateurs d'élection du Canada

### Conférence annuelle

La CAEC annuelle a eu lieu du 10 au 13 août à Winnipeg, et comprenait une séance d'information d'une journée sur les listes électorales permanentes animée par la firme Deloitte.

### Comité sur l'embauche et la formation

En juin, Élections Colombie-Britannique a accueilli une réunion du comité de la CAEC sur l'embauche et la formation du personnel électoral.

### Comité sur le perfectionnement professionnel

La CAEC a créé un comité de trois personnes chargé d'étudier la faisabilité d'un projet visant à offrir des cours et des séminaires dans le but de renforcer les capacités du personnel permanent, y compris les postes de nature financière et administrative. 30 octobre - Comité sur le perfectionnement professionnel.





## Activités prévues en 2015-2016

### RENU

Élections Nunavut prévoit que toutes les modifications relatives au système de gestion des élections seront en place et pleinement fonctionnelles d'ici la fin de la prochaine période de rapport.

### Site Web

La demande de propositions pour le réaménagement du site Web sera publiée au cours de l'automne 2015. Le site devrait être pleinement fonctionnel en juin 2016.

### Référendum sur la vente de terres municipales

Au cours de la prochaine année, Élection Nunavut mettra à jour les inscriptions, préparera la documentation requise, embauchera et formera le personnel pour tenir les référendums sur la vente de terres municipales dans chacune des municipalités du Nunavut.





## Élection partielle d'Uqqummiut tenue en 2015

L'Assemblée législative du Nunavut a déclaré le siège de député de la circonscription d'Uqqummiut vacant le 24 octobre 2014, enclenchant ainsi le processus d'élection partielle. La directrice générale des élections a donc émis un décret le 5 janvier fixant la date de l'élection partielle au 9 février. La circonscription d'Uqqummiut est composée des collectivités de Clyde River et de Qikiqtarjuaq.

Le processus administratif d'une élection partielle est différent de celui d'une élection générale, en ce sens que pour être admissible à voter lors d'une élection partielle, l'électeur qualifié doit résider dans la circonscription visée par l'Élection partielle le jour de la publication du décret.

Des déclarations de candidature ont été acceptées de la part de James Arreak, Niore Iqalukjuak et Pauloosie Keyootak. Deux autres personnes, Jason Aliqatuqtuq et Sandy Kautuq ont échoué dans leur tentative d'être candidats. (Voir la section « Autres sujets de préoccupation »)

## Directeur du scrutin et directeur du scrutin adjoint

### Élection partielle d'Uqqummiut de 2015

Circonscription	DS / DAS	Nom	Adresse
Uqqummiut	DS	Gary Aipellee	Boîte 184 Clyde River
	DAS	Clark Kalluk	Boîte 242 Clyde River
	DAS	Karen Kooneeliusie	Boîte 141 Qikiqtarjuaq



## Calendrier de l'élection partielle du 9 février 2015

Date	Activité
5 janvier	La directrice générale des élections envoie le décret au directeur du scrutin (DS). Le DS affiche le décret dans son bureau.
	Premier jour pour déposer une déclaration de candidature.
	Premier jour au cours duquel une personne peut se procurer un bulletin de vote spécial, par la poste.
6 janvier	Élections Nunavut transmet une carte d'information de l'électeur aux électeurs inscrits sur la liste électorale.
9 janvier	Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature avant l'heure limite de 14 h (heure locale). Dernier jour pour retirer une déclaration de candidature avant l'heure limite de 17 h (heure locale).
11 janvier	La directrice générale des élections transmet un avis d'élection au directeur du scrutin et à chaque candidat.
26 janvier	Premier jour au cours duquel les électeurs peuvent voter au bureau du directeur de scrutin de midi à 19 h (heure locale)
2 février	Bureau de scrutin mobile dans chaque collectivité de 9 h à 11 h 30 heure locale Bureau de scrutin par anticipation de midi à 19 h heure locale.
4 février	Première journée au cours de laquelle les électeurs peuvent obtenir un certificat de procuration d'Élections Nunavut. Certains critères s'appliquent.
5 février	Dernier jour au cours duquel les électeurs peuvent voter au bureau du directeur de scrutin de midi à 19 h (heure locale).
8 février	Interdiction de faire campagne à la télévision, à la radio, dans les journaux ou sur Internet, y compris Twitter, Facebook et d'autres médias sociaux.
9 février	Jour du scrutin
	Interdiction de faire campagne à la télévision, à la radio, dans les journaux ou sur Internet, y compris Twitter, Facebook et d'autres médias sociaux.
16 février	Rapport du décret



## Résultats officiels

### Élection partielle d'Uqqummiut de 2015

Bureaux de scrutin	Candidat Arreak, James	Candidat Iqalukjuak, Niore	Candidat Keeyooktak, Pauloosie Elected	Bulletins rejetés	Total des Votes	Jour scrutin liste électorale
Clyde River	93	178	16	0	289	453
Scrutins par anticipation	3	5	0	0	8	-
Qikiqtarjuaq	8	8	196	0	212	285
Scrutins par anticipation	1	4	8	0	13	-
<b>Nombre total des votes</b>	105	195	220	0	522	738

## Résumé des rapports financiers de la campagne

### Élection partielle d'Uqqummiut de 2015

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (Déficit)
<b>Keeyooktak, Pauloosie Elected</b>	Kooneeliusie, Louisa	Déposé à temps	aucunes	aucunes	aucunes
Arreak, James	Jaypoody, Daniel	Déposé à temps	aucunes	aucunes	aucunes
Iqalukjuak, Niore	Iqalukjuak, Joasie	Déposé à temps	aucunes	aucunes	aucunes
Kautuq, Sandy	Jaypoody, Mike	Déposé à temps	aucunes	aucunes	aucunes



## Sujets de préoccupation découlant de l'élection partielle tenue dans Uqqummiut en 2015

### Candidat inéligible – Défaut d'obtenir un congé de la fonction publique

M. Kautuq a déposé sa déclaration de candidature à l'élection partielle tenue dans la circonscription d'Uqqummiut en 2015 dans laquelle il déclarait être éligible à titre de candidat. Le directeur du scrutin n'avait aucune preuve à l'effet contraire et a accepté sa déclaration.

Un autre candidat a déposé une plainte alléguant que M. Kautuq n'était pas éligible, car il n'avait pas obtenu un congé de son poste dans la fonction publique. M. Kautuq était enseignant. Le fait de se porter candidat tout en se sachant inéligible constitue une infraction au paragraphe 257 (1) de la Loi. Toutes les plaintes de violations des règles électorales sont faites à la GRC.

Cette situation posait problème pour l'élection partielle dans cette circonscription, car l'élection ne pouvait se poursuivre en présence d'un candidat inéligible. Selon les résultats de l'élection, celle-ci aurait pu être contestée et possiblement annulée après sa tenue. Pour remédier à cette situation, la DGE pouvait utiliser son pouvoir en vertu de l'article 191 de la *Loi électorale du Nunavut* l'autorisant à rendre une ordonnance enjoignant à une personne de cesser une activité lorsque le directeur général des élections estime que cette activité contrevient à la Loi.

L'examen préliminaire des faits par Élections Nunavut a permis de constater que M. Kautuq n'avait pas correctement obtenu de congé. Le 20 janvier 2015, la directrice générale des élections a eu une conversation téléphonique avec M. Kautuq, et a constaté qu'il y avait des preuves raisonnables de son inéligibilité à titre de candidat parce qu'il n'avait pas obtenu l'autorisation requise pour son congé avant de déposer sa déclaration de candidature. Cela contrevenait à l'alinéa 31(3)(a) de la Loi et de la fonction publique et à l'alinéa 11(2)(e) de la *Loi électorale du Nunavut*. Une ordonnance temporaire de cesser et de s'abstenir a donc été émise à l'intention de M. Kautuq. L'ordonnance lui interdisait de faire campagne en tant que candidat ou de se présenter aux électeurs à titre de candidat éligible et lui demandait de donner instruction à son agent financier de ne pas percevoir d'autres contributions financières ou d'engager d'autres dépenses électorales.





Pendant ce temps, la GRC effectuait une enquête et a eu un entretien personnel avec M. Kautuq. Les résultats de l'enquête de la GRC ont démontré que M. Kautuq n'avait en effet pas obtenu le congé requis avant de déposer sa déclaration, conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Nunavut* et de la *Loi sur la fonction publique*. Sur la base des faits révélés par l'enquête de la GRC, M. Kautuq était donc inéligible à être candidat à cette élection, car il n'avait pas obtenu un congé tel que requis par la *Loi sur la fonction publique*.

Élections Nunavut a offert à M. Kautuq une autre occasion de présenter sa version des faits avant que l'ordonnance provisoire ne soit rendue permanente. Il a été informé du rapport de la GRC et a eu une possibilité raisonnable de répondre. Il a coopéré avec Élections Nunavut au cours d'une deuxième audience téléphonique tenue par la directrice générale des élections le jeudi 22 janvier 2015 à 10 h. Il a reconnu qu'il n'avait pas obtenu le congé requis avant de déposer sa déclaration. Par conséquent, l'ordonnance de cesser et de s'abstenir a été rendue définitive.

En ce qui a trait aux autres aspects de cette situation difficile, une directive a été émise en vertu de l'article 190 de la Loi énonçant que M. Kautuq et son agent financier ne devaient plus être considérés comme candidat et agent. De plus, la directive mentionnait que les bulletins de vote préparés en vertu du paragraphe 86(3) de la Loi ne devaient plus inclure le nom de Sandy Kautuq à titre de candidat éligible, et que tous les bulletins de vote en sa faveur devaient être rejetés comme ayant été marqués en faveur d'une personne qui n'était pas un candidat en vertu de l'alinéa 131(5)(d) de la *Loi électorale du Nunavut*.

Parce qu'il est apparu que la violation résultait d'un manque de prudence, plutôt que d'une action délibérée, et parce que M. Kautuq a pleinement coopéré avec la GRC et Élections Nunavut, aucune autre mesure d'exécution supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

## Conclusion

Le cas Kautuq démontre qu'une personne qui devient délibérément ou par inadvertance candidate alors qu'elle est inéligible peut être retirée du bulletin de vote, mais non sans difficulté.



Dans ce cas, les dispositions de la *Loi sur la fonction publique* auxquelles il est fait référence dans la *Loi électorale du Nunavut* ont dû être analysées. Les règles concernant l'obtention d'un congé par un fonctionnaire sont-elles suffisamment claires? Les candidats potentiels sont-ils en mesure d'obtenir les conseils dont ils ont besoin auprès de l'administration de la fonction publique avant de devenir candidat? Qui est responsable de sensibiliser les fonctionnaires au sujet des règles de la *Loi sur la fonction publique* applicables lors d'élections, le gouvernement ou Élections Nunavut? Actuellement, Élections Nunavut fournit aux candidats des directives leur conseillant de tenir compte des règles de leur employeur, mais nous sans expliquer ces règles, car la fonction publique possède des directives détaillées à ce sujet.

## Questions financières

Deux enjeux portant sur des questions financières sont apparus lors de l'élection partielle d'Uqqummiut.

Le premier portait sur l'exigence du paragraphe 74(1) de la Loi de verser un dépôt de 200 \$ au directeur du scrutin avec la déclaration de candidature. Jason Aliqatuqtuq a tenté de verser son dépôt de 200 \$ au directeur du scrutin en télécopiant une copie de son chèque d'Iqaluit, plutôt que de réellement produire le chèque lui-même ou par l'entremise d'un agent financier. Le directeur du scrutin ne peut déposer une copie de chèque transmise par télécopieur dans le Fonds consolidé du revenu tel que requis par la Loi. Par conséquent, M. Aliqatuqtuq n'a pas respecté les règles de candidature et le directeur du scrutin a dû refuser sa candidature en vertu de l'alinéa 75(1)(a) de la Loi.

Le deuxième enjeu est lié à l'exigence prévue au paragraphe 170(4) de la Loi obligeant un agent financier à ouvrir un compte pour le candidat dans une banque ou un établissement approuvé pour y déposer les contributions reçues pendant la campagne afin d'obtenir des relevés des transactions bancaires. Malheureusement, Clyde River ne possède pas de banque ou d'établissement approuvé. Pour remédier à cette situation, la directrice générale des élections a utilisé le pouvoir conféré par l'article 190 de la Loi pour émettre une directive autorisant les agents financiers à Clyde River n'ayant pas accès à un compte bancaire ou un compte équivalent à utiliser une mesure de remplacement lors de l'élection partielle d'Uqqummiut de 2015. En bref, la directive permettait aux agents financiers de recevoir des espèces ou des chèques et de les encaisser au magasin Northern et les traitant comme une petite caisse. En l'absence de relevés bancaires, les agents financiers devaient tenir personnellement un relevé écrit et détaillé de toutes les dépenses et contributions.



## Conclusion

Les candidats potentiels doivent être conscients qu'il y a un risque à attendre à la dernière minute avant de déposer leur déclaration de candidature et qu'il existe certains aspects incontournables liés au transfert d'argent qui ne peuvent être ignorés.

Le deuxième cas illustre un problème plus fondamental, à savoir le manque d'accès à des services financiers dans certaines régions du Nunavut. Bien que le problème ne se situait pas à ce niveau dans le cas de M. Aliqatuqtuq, le manque de services financiers adéquats dans certaines collectivités pose un problème pour le bon fonctionnement du processus électoral. Élections Nunavut tentera de voir s'il existe des façons novatrices pour résoudre ce problème. Même si Élections Nunavut parvient à trouver une solution aux fins électorales, certaines collectivités continueront d'éprouver d'importantes difficultés liées à la disponibilité de services financiers appropriés.





Bureau du directeur général des élections

RAPPORT BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT EN MARS 2015

Exercice 2014-2015

Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Salaires employés permanents	510 000	482 579	-	27 421
Salaires employés occasionnels	25 000	91 205	-	(66 205)
	<b>535 000</b>	<b>573 784</b>	-	<b>(38 784)</b>
<b>Élections Nunavut - 0170000</b>				
Déplacements	80 000	78 499	-	1 501
Matériel et fournitures	50 000	29 492	-	20 508
Achat de services	80 000	50 849	-	29 151
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	270 000	241 838	-	28 162
Honoraires et paiements	40 000	9 171	-	30 829
Autres dépenses	-	556	-	(556)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	946	-	(946)
	<b>520 000</b>	<b>411 351</b>	-	<b>108 649</b>
<b>Dépenses préélectorales - 01700001</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	2 600	-	(2 600)
Achat de services	-	271	-	(271)
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	7 095	-	(7 095)
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	-	<b>9 966</b>	-	<b>(9 966)</b>

## Résumé

	Budget	Dépendé	Engagé	Solde
<b>Dépenses événements électoraux - 0170002</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	1 154	-	(1 154)
Achat de services	-	1 666	-	(1 666)
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	<u>-</u>	<u>2 820</u>	<u>-</u>	<u>(2 820)</u>
<b>Dépenses postélectorales - 0170003</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	-	-	-
Achat de services	-	27 938	-	(27 938)
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	18 956	-	(18 956)
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	<u>-</u>	<u>46 894</u>	<u>-</u>	<u>(46 894)</u>
<b>Dév. législation électorale - 0170006</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	-	-	-
Achat de services	-	-	-	-
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	46 670	-	(46 670)
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	<u>-</u>	<u>46 670</u>	<u>-</u>	<u>(46 670)</u>

## Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
<b>Élection partielle (Uqqummiut (0170011))</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	4 982	-	(4 982 )
Déplacements	-	2 962	-	(2 962 )
Matériel et fournitures	-	1 893	-	(1 893 )
Achat de services	-	16 813	-	(16 813 )
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	28 943	-	(28 943 )
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	-	<b>55 593</b>	-	<b>(55 593 )</b>
<b>Élections partielles au Nunavut - 0171001</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	260	-	(260 )
Achat de services	-	323	-	(323 )
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	-	<b>583</b>	-	<b>(583 )</b>
<b>Référendums - 0172000</b>				
Salaires employés permanents	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels	-	-	-	-
Déplacements	-	-	-	-
Matériel et fournitures	-	-	-	-
Achat de services	-	-	-	-
Services publics (bâtiments)	-	-	-	-
Services contractuels	-	3 912	-	(3 912 )
Honoraires et paiements	-	-	-	-
Autres dépenses	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels	-	-	-	-
	-	<b>3 912</b>	-	<b>(3 912 )</b>

## Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
<b>Référendums boissons alcoolisées -0172001</b>				
Salaires employés permanents	-		-	-
Salaires employés occasionnels	-	1 309		(1 309 )
Déplacements	-			-
Matériel et fournitures	-	437		(437 )
Achat de services	-	812		(812 )
Services publics (bâtiments)	-	125		(125 )
Services contractuels	-			-
Honoraires et paiements	-			-
Rétrofacturation – Appl. Loi boissons alcoolisées		2 683	-	(2 683 )
<b>Référendum magasin bière et vin - 0172003</b>				
Salaires employés permanents	-		-	-
Salaires employés occasionnels	-			-
Déplacements	-	-		-
Matériel et fournitures	-			-
Achat de services	-	14 697		(14 697 )
Services publics (bâtiments)	-	16 431		(16 431 )
Services contractuels	-			-
Honoraires et paiements	-			-
	-	31 128	-	(31 128 )
Budget total	1 055 000	1 182 701	- -	127 701





